

REUNION DU MARDI 18 FEVRIER 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-HUIT FEVRIER A DIX-HUIT HEURES,
le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 11 février 2014 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Jean-Louis GREFFIN, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames DUPUIS Thérèse - MASSELIN Yolande – MARTINOFF Jacqueline

Messieurs LEMARCHAND Laurent -LEGOUPIL Jacques – BUSSON Christophe
FONTAINE Thomas

Était absent : Monsieur GEOFFROY Frédéric

Monsieur Jacques LEGOUPIL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un ordre du jour.

« Logement 3 rue Léopold Trébutien »

Le conseil accepte l'ordre du jour supplémentaire

1 / Approbation du conseil du 12 novembre 2013

Le compte-rendu du conseil du 12 novembre 2013 ne soulève aucune remarque

2/ Acquisition des terrains Hameau de la Perruque rue de Troarn :

Monsieur le Maire indique au conseil que le dossier d'acquisition des terrains au Hameau de la Perruque avance, que le notaire chargé de la transaction nous demande de prendre une délibération incluant les éléments suivants :

1^{er} terrain

- Référence cadastrale de la parcelle vendue : section A numéro 245 pour une contenance de 07a 78 ca
- Prix net vendeur de SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (778,00 €).
- Frais d'actes et autres indemnités éventuelles à la charge de la commune

2^{ème} terrain

- Référence cadastrale de la parcelle vendue : section A numéro 246 pour une contenance de 09 a 63 ca
- Prix net vendeur de : NEUF CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (963,00 €)
- Frais d'acte et autres indemnités éventuelles à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la prise des délibérations demandées.

VOTE POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.....suite de la réunion du 18 février 2014.....

3/ : Calvados Littoral Espaces Naturels- projet de dissolution :

Monsieur le Maire indique que, lors de sa séance du 7 janvier 2014, le comité syndical mixte Calvados littoral espaces naturels, dont le siège est situé à Caen, a décidé de proposer à ses membres la dissolution du syndicat dans les conditions prévues par ses statuts, notamment l'article 11, 2^{ème} alinéa, à compter du 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette dissolution, les missions exercées par « Calvados littoral » seraient intégralement assurées par le Conseil Général du Calvados. Pour ce faire, l'ensemble des moyens : humains, matériels, financiers, l'actif et le passif, seraient, à compter du 1^{er} janvier 2015, intégralement transférés au conseil général, qui assumerait à l'avenir l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion des sites.

L'objectif de cette évolution est de permettre, en mutualisant et en réorganisant les moyens humains et techniques des deux collectivités en charge de missions similaires, de faire face à l'augmentation structurelle et continue des surfaces de sites à gérer, tout en maîtrisant les coûts de gestion correspondants.

Les statuts du syndicat mixte stipulent qu'il peut être dissous par arrêté préfectoral si les deux tiers de ses membres ont donné leur accord. Ces derniers disposent d'un délai de 40 jours à compter de la transmission de la proposition de dissolution par le syndicat mixte (soit avant le 22 février 2014) pour délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat mixte « Calvados littoral espaces naturels » à compter du 31 décembre 2014 dans les conditions prévues ci-avant.

VOTE POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ :Nomination d'un remplaçant Calvados Littoral Espaces Naturels :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de nommer un membre délégué pour le syndicat mixte calvados littoral espaces naturels en remplacement du délégué décédé.

Monsieur Jean-Louis GREFFIN se porte candidat à cette nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le membre délégué pour Calvados littoral sera Mr Jean-Louis GREFFIN.

VOTE POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5/ Nomination d'un membre du conseil municipal au CCAS :

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que :

- « En cas de départ, pour quelques motifs que ce soit (décès, démission), le principe de parité impose que l'intéressé élu ou nommé au CCAS, soit remplacé.
Ce remplacement court pour la durée du mandat restante. »

Il convient donc d'élire un remplaçant au sein du conseil municipal.

Monsieur Jacques LEGOUPIL se porte candidat.

Le conseil municipal accepte cette candidature et nomme Monsieur Jacques LEGOUPIL comme membre du CCAS en tant qu'élu.

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

..... suite de la réunion du 18 février 2014.....

6/ Délibération adhésion au service « géosdec » :

Monsieur le Maire indique que :

Le Comité syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un service d'information géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès aux services.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes SIGAZ), génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- Soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;

- Personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres) dans la limite de 4 couches de données. Toutes couches supplémentaires (au-delà des 4 initialement prévues dans le forfait d'accès G2OSDEC personnalisé) donnent lieu à facturation. La liste des couches souhaitées par la collectivité est annexée à la convention (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- La contribution de la commune au SDEC Energie est fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à la disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération), suivant les options choisies,
- S'engage, dans le cas d'une adhésion au « GEOSDEC personnalisé » à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de la TVA.

VOTE POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ Logement 3 rue Léopold Trébutien :

Monsieur le Maire fait part au conseil que le logement situé 3 rue Léopold Trébutien, propriété de la commune, sera vacant fin Mars 2014.

Le conseil décide de garder cet immeuble dans le patrimoine communal. Ce logement est classé « logement à caractère social »

Pour une nouvelle location, il convient dans un premier temps de faire un état des lieux des travaux à effectuer, nécessaire à une mise en conformité.

Une étude complète sera réalisée pour avoir un chiffrage.

INFORMATIONS :

- **Contrôle URSSAF :**

La commune a été contrôlée par les services de l'URSSAF sur l'année 2011. La conclusion nous a été transmise en date du 15 janvier 2014 et stipule :

« Aucune irrégularité relevée au vu des documents consultés au titre de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS »

- **Compte-rendu comité syndical du SDEC :**

Monsieur Laurent LEMARCHAND, délégué du SDEC, indique succinctement au conseil, le compte-rendu de la dernière réunion du SDEC Energie, notamment la fusion prochaine du SDEC et SIGAZ. Que le nombre de délégué va être modifié.

- **Questions diverses :**

Un courrier de Mr MILFORD, concernant la remise en eaux des » terrains François » a été adressé au Maire et au conseil municipal. Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de ce courrier.

Intervention de Monsieur Thomas FONTAINE, qui remet sa démission de fonction de conseiller municipal à compter de ce jour à l'issue de la présente réunion.

Monsieur le Maire prend en compte cette décision qui sera transmise dans les plus brefs délais à Monsieur le Préfet du Calvados.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé

La séance est levée à 19 heures 30 minutes .

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal

